



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2025-61 – 07-28

#### SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.*

Date de convocation 4 décembre 2025

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- **Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- **Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Christiane CAMBEFORT à Monique BEC

Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- **Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

*La séance est ouverte à 18H30.*

#### Délibération n°2025-61 – 07-28 / Autorisation d'investissement 2026 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2025 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 1 055 819 € ; en application des règles énoncées ci-dessus, les crédits ouverts par anticipation sur 2026 peuvent s'élever maximum à 263 954 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé
21	2135	Installations générales (travaux bâtiments)	10 000€
21	2151	Réseaux de voirie	110 000€
21	2157	Matériel et outillage technique	5 000€
21	2183	Matériel informatique	3 000€
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000€
21	2188	Autres immobilisations corporelle (matériels divers)	10 000€
<b>TOTAL :</b>			<b>141 000€</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits présentés sur l'exercice 2026.

Le Maire  
Jean-Luc DARMANIN